

## **GE\_GERICHTE C/14096/2013 vom 14. Juli 2020**

GE Cour de justice, 2020-07-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_14096\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_14096_2013)

FR: GE\_GERICHTE C/14096/2013 du 14 juillet 2020

IT: GE\_GERICHTE C/14096/2013 del 14 luglio 2020

### **Regeste**

CO.398; CO.425; CO.18

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

3.1 Les frais judiciaires d'appel seront arrêtés à 30'000 fr. (art. 17 RTFMC), mis à la charge de l'appelant qui succombe (art. 106 al. 1 CPC) et compensés avec l'avance de frais versée par lui du même montant, acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC).

#### **E. 3.2**

L'appelant sera en outre condamné aux dépens de sa partie adverse, arrêtés à 23'000 fr., débours et TVA compris (art. 95 al. 3, art. 96 CPC, art. 85, 90 RTFMC, art. 25, 26 al. 1 LaCC). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté par A\_\_\_\_\_ contre le jugement JTPI/12061/2019 rendu le 29 août 2019 par le Tribunal de première instance dans la cause C/14096/2013-1. Au fond : Confirme ledit jugement. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 30'000 fr., les met à la charge de A\_\_\_\_\_ et les compense avec l'avance de frais versée par celui-ci de même montant qui demeure acquise à l'Etat de Genève. Condamne A\_\_\_\_\_ à verser à B\_\_\_\_\_ la somme de 23'000 fr. à titre de dépens d'appel. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Monsieur Patrick CHENAUX, Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juges; Madame Sophie MARTINEZ, greffière. Le président : Laurent RIEBEN La greffière : Sophie MARTINEZ Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110 ), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.